



## RÉSUMÉ DES QUESTIONS QUI FERONT L'OBJET DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC (CM9)

### RÉSUMÉ

Dix documents ont été distribués aux membres de l'OMC le 26 novembre 2013 à la dernière réunion du Conseil général avant la neuvième Conférence ministérielle (CM9) de Bali. Ces documents seront communiqués à la Conférence de Bali. Parmi eux, figurent :

#### **Facilitation des échanges** (Rm W text - JOB/TNC/35)

##### **Agriculture**

- Services de caractère général (JOB/TNC/28)
- Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (JOB/TNC/29)
- Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricoles, tels que définis à l'article 2 de l'Accord sur l'agriculture (JOB/TNC/30)
- Concurrence à l'exportation (JOB/TNC/31)

#### **Coton** (JOB/TNC/32)

#### **Volet développement et ensemble de mesures en faveur des PMA**

- Règles d'origine préférentielles accordées aux PMA (JOB/TNC/24/Rev.1)
- Mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (JOB/TNC/25/Rev.1)
- Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA (JOB/TNC/33)
- Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (JOB/TNC/34)

Les négociations n'étant pas terminées, ces textes contiennent encore des passages entre crochets. Le présent document énumère ce que revendiquaient les initiateurs de ces propositions, ce qu'ils ont obtenu dans les documents qui doivent encore être finalisés et de brèves observations sur les résultats obtenus.

Dans l'ensemble, le paquet de mesures désavantage fortement les pays en développement. En effet, alors qu'est négocié un accord sur la facilitation des échanges qui sera de nature juridiquement contraignante et qui est revendiqué essentiellement par les pays développés, les résultats sur des questions revêtant de l'importance pour les pays en développement ne seront pas juridiquement contraignants (ensemble de mesures en faveur des PMA, concurrence à l'exportation) ou seront temporaires et partiels (sécurité alimentaire, gestion des contingents tarifaires) dans leur application.

Novembre 2013  
Genève, Suisse

---

Le présent document analytique est produit par le Programme sur le commerce pour le développement (TDP) du Centre Sud afin de rendre les pays du Sud plus solides en leur offrant les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent s'engager sur un pied d'égalité avec le Nord dans des relations commerciales et les négociations qui y sont liées.

Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu du présent document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou citation.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peut être téléchargée gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.southcentre.int>.



## TABLE DES MATIÈRES

I.	Le paquet de Bali en résumé .....	3
II.	Tableau récapitulatif du paquet de Bali.....	4



## I. LE PAQUET DE BALI EN RÉSUMÉ

### Propositions venant essentiellement des pays développés et possibles résultats

- Un accord complet et contraignant sur la facilitation des échanges

La mise en œuvre dudit accord coûtera cher. Il aura pour effet d'accroître les importations dans les pays importateurs nets. Il faudra y consacrer d'importantes ressources.

En ce qui concerne les envois accélérés, les initiateurs des propositions demandent également aux pays de libéraliser les services de courrier.

### Propositions des pays en développement et possibles résultats

- Sécurité alimentaire : une clause de paix de 4 ans et qui n'empêchera que partiellement d'engager des actions en vertu du système de règlement des différends de l'OMC
- Concurrence à l'exportation : aucun engagement de nature contraignante de la part des pays développés
- Administration des contingents tarifaires : texte susceptible de ne plus s'appliquer aux États-Unis après 6 ans
- Ensemble de mesures en faveur des PMA : résultats non contraignants et peu ambitieux (accès aux marchés, coton, dérogation en matière de services)
- Mécanisme de surveillance : mécanisme inefficace puisqu'il n'est pas chargé de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

- Négociation d'un accord sur la facilitation des échanges de nature contraignante alors que les résultats concernant les questions ayant une importance pour les pays en développement seront non contraignants et temporaires.
- On pourrait croire que de nombreuses questions ayant un intérêt pour les pays en développement sont sur la table des négociations pour faire partie du paquet de Bali, mais en réalité les résultats concernant ces questions ont peu de valeur, si ce n'est aucune, parce qu'ils sont inconsistants (mécanisme de surveillance), de nature non contraignante (ensemble de mesures en faveur des PMA, concurrence à l'exportation) ou temporaires et partiels (sécurité alimentaire, administration des contingents tarifaires).

## II. TABLEAU RÉCAPITULATIF DU PAQUET DE BALI

Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
<b>Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire</b>	Résultats partiels à l'Annexe B (catégorie verte) de la Rév.4 - Il ne sera pas exigé que l'acquisition de stocks de produits alimentaires par les pays en développement Membres avec pour objectif de soutenir les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées soit prise en compte dans la MGS (c'est-à-dire la catégorie verte).	Clause de paix temporaire et partielle d'une durée de 4 ans – Selon la clause, aucune action ne sera entamée contre les pays qui recourent à des programmes de détention de stocks alimentaires publics. Cependant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions peuvent encore être engagées à l'encontre des pays en vertu de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires</li> <li>- Inclusion de conditions dont l'application sera onéreuse (notification, amélioration de la transparence, produits alimentaires traditionnels uniquement)</li> <li>- Programmes de détention de stocks publics sans effets de distorsion des échanges</li> <li>- Clause de statu quo concernant d'autres programmes comptabilisés dans la MGS ou les subventions de minimis</li> </ul>	Actuellement, au regard des règles de l'Accord sur l'agriculture, l'écart entre le prix d'acquisition et les bas prix pratiqués dans les années 1986-1988 est une forme de subvention, même si les achats sont faits aux prix du marché. Il n'est pas prévu de corriger cette anomalie.  La clause de paix d'une durée de 4 ans et dont la portée n'est que partielle n'est pas satisfaisante. Dans 4 ans, les pays se retrouveront dans la même situation qu'aujourd'hui, ou dans une situation plus fragile, car ils auraient dû donner des renseignements sur leurs programmes de détention de stocks.



Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
Liste des services de caractère général (Annexe 2 de l'Accord sur l'Agriculture)	Les résultats partiels de l'Annexe B de la Rév4* <sup>1</sup> - Les pays en développement demandaient l'inclusion de mesures visant à promouvoir le développement rural et la lutte contre la pauvreté dans la liste des « services de caractère général » entrant dans la catégorie verte (ne faisant pas l'objet d'un seuil) dans l'Accord sur l'Agriculture.	Établissement d'une liste des mesures qui peuvent entrer dans la catégorie verte, et être utilisées par tous les membres de l'OMC (pays développés et en développement).	Les mesures listées ont déjà été officiellement notifiées par les membres comme étant des mesures relevant de la catégorie verte. Cela est utile, mais extrêmement limité.
G-20 - Administration des contingents tarifaires	Résultats en matière d'administration des contingents tarifaires figurant à la Rév.4*. La proposition est peu ambitieuse. Elle porte uniquement sur de légères modifications des méthodes d'administration des contingents tarifaires de manière à améliorer les taux d'utilisation.	Une décision dont le contenu est le même que la Rév.4 mise à part l'ajout d'une clause de révision. Le texte sera peut-être révisé d'ici à la CM12. Les États-Unis se réservent le droit permanent de ne pas changer leurs méthodes d'administration des contingents tarifaires après la CM12 (2019).	Les États-Unis ont obtenu un « traitement spécial et différencié » à partir de 2019 en ce qui concerne leur administration des contingents tarifaires.
G-20 - Concurrence à l'exportation	Résultats partiels concernant la concurrence à l'exportation prévoyant une contribution initiale/ mesure provisoire sur la base de la Rév.4* - réduction de 50% des engagements en matière de subventions à l'exportation inscrits dans les listes et délai de remboursement maximal pour le soutien au financement à l'exportation	Clause d'« effort maximal » concernant les subventions à l'exportation et « un niveau de discipline similaire sera maintenu quant à l'utilisation de toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent ».	Terminologie correspondant à celle d'un engagement d'« effort maximal » : il n'y a donc aucun engagement concret

<sup>1</sup> Rév.4 se réfère au document TN/AG/W/4/Rev.4, daté du 6 décembre 2008. Il s'agit de la dernière version du projet de texte de modalités concernant l'agriculture dans le cadre du cycle de négociations de Doha.



Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
<b>Section I de l'Accord sur la facilitation des échanges</b>	Dans leur grande majorité, les pays en développement ne faisaient pas partie des instigateurs de l'Accord sur la facilitation des échanges. La plupart des réglementations de la Section I sont issues de propositions faites par les pays développés et reflètent, dans une grande mesure, les pratiques actuelles de nombreux pays développés.	Un texte de 22 pages contenant 13 articles qui vont bien au-delà de ce que prévoient les articles V, VIII et X du GATT en la matière.  De nombreuses parties du texte sont encore entre crochets, dans divers domaines dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les envois accélérés</li><li>• L'authentification par les consulats</li><li>• Le recours aux courtiers en douane</li><li>• La liberté de transit.</li></ul>	Tandis que de nombreux pays en développement reconnaissent l'utilité de directives en matière de facilitation des échanges, le fait de devoir prendre des engagements contraignants, dont la mise en œuvre coûtera cher et qui seront susceptibles d'accroître les importations, est une source de préoccupation, en particulier pour de nombreux pays en développement aux faibles revenus. L'accord prévoit également des dispositions en matière d'envois accélérés qui obligeront les pays à libéraliser leurs services de courrier.  De nombreux pays en développement craignent de se voir contraints de mettre leurs engagements en œuvre de manière permanente alors que leur capacité de mise en œuvre ne sera pas permanente ou qu'ils auront d'autres priorités nationales à régler.
<b>Section II de l'Accord sur la facilitation des échanges</b>	La mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C devrait dépendre de l'acquisition d'une capacité de mise en œuvre continue des pays en développement et des PMA et de l'apport d'une assistance technique et financière adéquate et d'un renforcement des capacités de la part des pays développés.	La disposition prévoyant la fourniture d'une assistance et d'un renforcement des capacités n'est pas de nature contraignante. Les pays n'ont pas véritablement la possibilité d'auto-évaluer leur capacité de mise en œuvre (mais la marge de manœuvre accordée aux PMA n'a pas encore été déterminée). Les pays en développement peuvent se retrouver dans une situation où ils doivent mettre leurs	Les résultats sont décevants. La position des pays en développement au sujet de l'auto-évaluation a été considérablement affaiblie.  Concernant les dispositions relevant de la catégorie C, les pays en développement doivent prendre des engagements contraignants qui seront permanents alors



Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
	Pays pouvant auto-évaluer s'ils ont la capacité de mise en œuvre.	engagements en œuvre alors qu'ils n'ont pas reçu l'assistance financière et technique adéquate.	qu'ils ne recevront une assistance que pour un temps donné. La question de savoir s'ils peuvent maintenir leur capacité de mise en œuvre sur le long terme reste en suspens.
<b>Mécanisme de surveillance</b>	<p>Initialement, le mécanisme de surveillance devait être pleinement mis en œuvre une fois que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié auraient été renforcées (par. 44 de la Déclaration de Doha).</p> <p>Étant donné que cela n'a toujours pas été le cas, les pays en développement demandaient que le mécanisme de surveillance renforce les dispositions relatives au traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha.</p>	Rien dans le texte ne dit que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront renforcées. Le mandat porte essentiellement sur la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.	<p>Les attributions du mécanisme de surveillance sont plus faibles que celles du CCD car :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contrairement au CCD, le mécanisme de surveillance est subordonné aux autres organes de négociation</li><li>- Il est restreint dans le type d'instructions qu'il peut donner aux autres organes</li><li>- Les négociations ont en grande partie lieu sous l'égide d'autres organes que le mécanisme de surveillance.</li></ul> <p>Le principal danger est qu'en pratique cela retire le mandat du CCD consistant à examiner l'application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, étant donné que le mécanisme de surveillance sera un « organe pivot » au sein de l'OMC chargé de suivre la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.</p> <p>Vu l'inconsistance de son mandat, il est donc possible que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié s'affaiblissent après leur examen.</p>



Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
<b>PMA - coton</b>	L'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour le coton d'ici au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 ; suppression des subventions à l'exportation de coton ; projet de décision pour une solution définitive concernant la question du coton devant être soumise au Conseil général au plus tard le 31 décembre 2014.	Ensemble de mesures de juillet (2004), Déclaration ministérielle de Hong Kong (2005) et Rév.4 fournissent la base/sont le point de référence des travaux futurs.  Accord pour mener des débats consacrés à cette question deux fois par an pour examiner l'évolution de la situation des questions commerciales pertinentes dans les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation en rapport avec le coton).	Aucun résultat spécifique pour la CM9, poursuite des discussions. Aucun mandat précisant que les discussions doivent aboutir à un résultat concret d'ici une date fixe.
<b>PMA - Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent</b>	Une amélioration de l'engagement pris à Hong Kong (Annexe F, n°36)	Engagement d'« effort maximal » consistant à élargir la portée du programme de préférences en faveur des PMA - « les pays développés qui n'offrent pas encore un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97% [...] s'efforceront d'accroître la portée de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits visés, afin d'élargir de plus en plus l'accès aux marchés aux PMA, avant la prochaine conférence ministérielle ».	« S'efforceront d'accroître » est une promesse de faire un « effort maximal » ; en d'autres termes, il ne s'agit pas d'un engagement tangible.
<b>PMA - règles d'origine préférentielles accordées aux PMA</b>	Accord de nature contraignante sur les règles d'origine énoncées dans les régimes de préférences en faveur des PMA	Accord de nature non contraignante	Terminologie non contraignante - Les projets de textes de décembre 2008 de modalités concernant l'agriculture et l'AMNA sont rédigés dans une langue plus contraignante.





Sujet	Principales revendications des pays en développement	Probables résultats de la CM9 à Bali	Évaluation/ observations
<b>PMA - mis en œuvre de la dérogation en matière de services</b>	La dérogation en matière de services accordée aux PMA, qui autorisent les pays développés à fournir aux PMA un accès préférentiel aux marchés des services, a déjà été adoptée il y a deux ans à la CM8. Toutefois, il s'agit d'une coquille vide. Le groupe des PMA a fait de précédentes propositions mais les membres n'ont pas accordé de préférences aux fournisseurs de services/ services des PMA	Réunion de haut niveau six mois après la soumission d'une demande collective des PMA dans laquelle ils identifient les secteurs et les modes de fourniture qui présentent un intérêt particulier pour eux en termes d'exportation.	Un résultat est toujours attendu, car les pays développés n'ont pas fait d'offres concrètes aux PMA et aucune terminologie contraignante ne dit qu'ils le feront.  Une simple promesse a été faite de tenir une conférence de haut niveau pendant laquelle les membres développés et en développement qui le pourront « indiqueront les secteurs et les modes de fourniture pour lesquels « ils comptent accorder » un traitement préférentiel aux PMA ». Il s'agit encore d'un engagement d' « effort maximal ».



**CENTRE  
SUD**

**Chemin du Champ d'Anier 17  
PO Box 228, 1211 Genève 19  
Suisse**

**Tél. : (41 22) 791 8050  
Fax : (41 22) 798 8531  
Email : [south@southcentre.int](mailto:south@southcentre.int)**

**Site Internet :  
<http://www.southcentre.int>**